

Si vous avez choisi de déposer une demande d'aide auprès du Fonds de solidarité pour le mois de mars 2020, vous trouverez ci-dessous un guide pour vous aider à chacune des étapes.

Pour rappel : Un seul dossier peut être déposé et ces soutiens ne sont pas cumulables entre eux (Fonds d'urgence délivré par le CNAP / Fonds de solidarité mis en place par l'État et les régions).

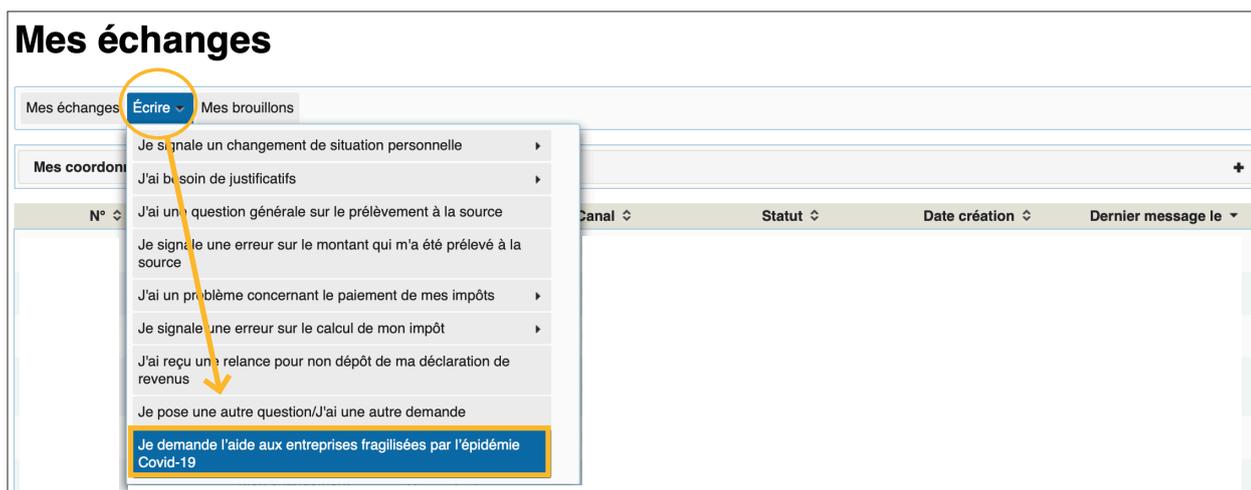
Étape 1 : Connecter-vous à votre espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr



Étape 2 : Accéder à votre messagerie sécurisée



Étape 3 : Cliquer sur **Écrire** puis sélectionner l'objet « **Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie de Covid-19** »



Étape 4 : Remplir le formulaire « Création d'une demande » en sélectionnant la période « Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020 » pour la demande concernant le mois de mars 2020.

Ma demande d'aide aux entreprises fragilisées Covid-19

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Demande d'aide relative au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Fonds financé par l'État, les Régions et les Collectivités d'outre-mer
Formulaire pour Métropole ou DOM

Une question sur ce formulaire ? : [Cliquez ici](#)

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance...

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Selectionner la période

Selectionner la période

Entre le 01/03/2020 et le 31/03/2020

Entre le 01/04/2020 et le 30/04/2020

Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

1° Elle a débuté son activité avant le 1er février 2020 ;
 2° Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;
 3° Son effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ;
 Nombre de salarié(s) en CDD ou CDI

4° Le montant de son chiffre d'affaires hors taxes ou de ses recettes hors taxes constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 euros ;
 5° Son bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos. Pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice, le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant est établi, sous leur responsabilité, à la date du 29 février 2020, sur leur durée d'exploitation et ramené sur douze mois ;
 6° Pour les personnes physiques ou, pour les personnes morales, le dirigeant majoritaire n'est pas titulaire, au 1er février 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'a pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros ;
 7° Elle n'est pas contrôlée par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 8° Lorsqu'elle contrôle une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés, des chiffres d'affaires, et des bénéfices des entités liées respectent les seuils fixés aux 3°, 4° et 5° ;
 9° Elle n'est pas, au 31 décembre 2019, en difficulté au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
 Les entreprises exerçant des activités dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ne peuvent céder, en tout ou partie, à des producteurs primaires les aides prévues aux articles 3 et 4.

La notion de chiffre d'affaires présente dans ce formulaire s'entend comme le chiffre d'affaires hors taxes ou, lorsque l'entreprise relève de la catégorie des bénéfices non commerciaux, comme les recettes nettes hors taxes.

● Coordonnées du demandeur

Nom * Prénom * Qualité * Sélectionner la qualité

Téléphone * Sélectionner la qualité

Courriel * Entrepreneur individuel

Courriel 2 Gérant de la société

Expert-comptable

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET * SIREN * NIC *

Raison sociale :

Région : Sélectionner la région

● Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Selectionner la période

● Calcul de votre aide *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 (ou la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020)

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *

Votre déclaration montre une variation de : 0.0 % de votre chiffre d'affaires

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 0 €

● Coordonnées bancaires

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être actuellement ouvert et connu de l'administration fiscale au 15/12/2019. A défaut, le délai de traitement du dossier pourra être rallongé.

Titulaire du compte bancaire * Code IBAN * Code BIC *

● Déclaration

Je certifie sur l'honneur que mon entreprise remplit les conditions pour bénéficier de cette aide et l'exactitude des informations déclarées et qu'elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er mars 2020 ou bénéficiait à cette date d'un plan d'étalement de ces créances. Cette condition ne concerne pas les entreprises ayant par ailleurs sollicité des mesures d'étalement accordées dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19. L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Si vous avez une question pour remplir le présent document, veuillez consulter le site impots.gouv.fr et sa foire aux questions dédiée, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également contacter le 0 810 487 687 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 (service 0,06 € par minute + prix d'un appel), ou bien contacter votre service des impôts des entreprises qui est en charge de votre dossier fiscal.

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFiP, afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFiP, des services compétents pour instruire la demande d'aide complémentaire si vous la sollicitez, ainsi que du service en charge du système d'information de gestion financière et comptable de l'Etat. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

Valider Enregistrer un brouillon Abandonner

16 Quelles seront les pièces justificatives à produire à l'appui de la demande ?

Pour le volet 1, il n'y aura pas de pièce justificative à produire. Les éléments seront communiqués avec attestation sur l'honneur de leur exactitude. Pour le volet 2, les éléments à communiquer sont : une attestation sur l'honneur, un descriptif succinct de la situation accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours, le montant du prêt sollicité, le nom de la banque ayant refusé le prêt et les coordonnées de l'interlocuteur bancaire.

N'ayant pas de salarié, vous mettez 0 dans cette case.

● Coordonnées du demandeur

Nom * Prénom * Qualité * Sélectionner la qualité

Téléphone * Sélectionner la qualité

Courriel * Entrepreneur individuel

Courriel 2 Gérant de la société

Expert-comptable

● Veuillez saisir le SIRET de votre établissement *

SIRET * SIREN * NIC *

● Calcul de votre aide *

Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période

Mon entreprise a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période par rapport au chiffre d'affaires de référence

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2019 (ou la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires entre la création de l'entreprise et le 29 février 2020 pour les entreprises créées après le 1er mars 2019 ou, pour les personnes physiques ayant bénéficié d'un congé pour maladie, accident du travail ou maternité durant la période comprise entre le 1er mars 2019 et le 31 mars 2019, ou pour les personnes morales dont le dirigeant a bénéficié d'un tel congé pendant cette période, le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre le 1er avril 2019 et le 29 février 2020)

Chiffre d'affaires de la période concernée en 2020 *

Votre déclaration montre une variation de : 0.0 % de votre chiffre d'affaires

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de 0 €

Étape 5 : Pour transmettre votre demande à l'administration fiscale, cliquer sur **Valider**. Si vous souhaitez mettre en pause votre demande pour y revenir plus tard, cliquer sur **Enregistrer en brouillon**.